

PROCES-VERBAL
du 16 NOVEMBRE 2020

TABLE DES MATIERES

EPHEMERIDE	3
1.01 – PERSONNEL MUNICIPAL – Tableau des effectifs – Actualisation	8
PRESENTATION M. LE MAIRE	11
Pour : « Ensemble pour Roncq »	12
Abstentions : « Roncq Autrement »	12
1.02 – CONSEIL MUNICIPAL – Personnel municipal – Recrutement d’un(e) directeur (trice) du service Communication	12
PRESENTATION M. LE MAIRE	13
Débat	14
<i>Unanimité</i>	14
1.03 – PERSONNEL MUNICIPAL – Adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion du Nord (CDG59) – Renouvellement de la convention pour trois ans (2021-2022-2023)	14
PRESENTATION M. LE MAIRE	15
<i>Unanimité</i>	16
1.04 – PERSONNEL MUNICIPAL – Levée de prescription quadriennale d’une créance de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)	16
PRESENTATION M. LE MAIRE	17
<i>Unanimité</i>	17
1.05 – CONSEIL MUNICIPAL – Personnel municipal – Modification du temps de travail	17
PRESENTATION M. LE MAIRE	19
Pour : « Ensemble pour Roncq »	20
Abstentions : « Roncq Autrement »	20
1.06 – CONVENTION INTERCOMMUNALE ENTRE LES VILLES DE NEUVILLE-EN-FERRAIN, RONCQ ET TOURCOING PORTANT CREATION D’UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE en vue de l’organisation de la production mutualisée des repas scolaires – Avenant n° 8	20
<i>Délibération reportée au Conseil Municipal du 14 décembre 2020</i>	
1.07 – CHALLENGE RAID –Action intercommunale – Partenariat avec l’Association pour les Loisirs des Jeunes (A.L.J) de Linselles – Nouveaux conventionnements pour 2021-2022 et 2023	20
PRESENTATION M. BEAUMONT	21
<i>Unanimité</i>	22

1.08 – POLITIQUE MUNICIPALE DU SPORT ET DE L’ACTIVITE PHYSIQUE –	
Commission extra municipale du sport et de l’activité physique – CESAP – Modi-	
fication de la délibération cadre.....	22
PRESENTATION M. BEAUMONT	23
<i>Unanimité</i>	24
1.09 – PARTENARIAT MUNICIPAL AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS – Convention	
d’objectifs à renouveler – Années 2021-2022-2023.....	24
PRESENTATION M. LE MAIRE	24
Débat	25
<i>Unanimité</i>	27
1.10 – RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D’ACCESSIBILITE	
– Année 2019 – Information du Conseil Municipal.....	27
PRESENTATION M. MARIEN	27
<i>Pas de vote</i>	
QUESTION ECRITE.....	30

M. LE MAIRE –

Bonsoir à tous.

Mes chers collègues, avant d'aborder l'ordre du jour de cette réunion et avant l'éphéméride, je souhaite que nous observions une minute de silence pour les victimes des attaques terroristes qui ont été perpétrées en France mais également au-delà de nos frontières, en Autriche ou encore plus récemment au Mozambique.

J'ai, bien entendu, une pensée particulière pour nos compatriotes, Samuel PATY, Vincent LOQUES, Nadine DEVILLERS, Simone BARRETO SILVA.

Je vous demande de bien vouloir vous lever pour respecter une minute de silence.

.../...

Je vous remercie.

J'adresserai à leurs familles et à leurs proches tout notre soutien et nos condoléances.

Revenons à présent sur l'**Ephéméride** depuis la séance du 5 octobre, dernière réunion du Conseil Municipal.

- En octobre.

L'Odysée du Jazz, cette exposition était une invitation au voyage que l'on a pu découvrir à La Source.

- 1^{er} octobre en soirée.

Dans la salle Gérard-Philippe, **1^{er} concert en partenariat avec « Tourcoing Jazz Festival »** ; c'était une première qui a dû s'interrompre précipitamment en raison du protocole Covid à respecter.

Je tiens à dire que cette belle aventure se poursuivra dans les prochaines années en lien aussi bien avec le Tourcoing Jazz Festival qu'avec notre Ecole Municipale de Musique. Il est important de créer ce lien et j'espère que cette saison, qui sera finalement décalée à l'année prochaine, se déroulera aussi ici dans notre salle municipale.

- Du 3 au 6 octobre.

La ducasse d'automne s'est déroulée dans de très bonnes conditions pour les enfants et les familles qui y ont assisté. On avait demandé aux forains de respecter un protocole sévère et ils l'ont fait. Je tiens à les en remercier parce que cela a permis aux enfants et aux familles de s'amuser et de vivre à peu près normalement dans ce moment de crise.

- Du 5 au 20 octobre.

La **Semaine Bleue** s'est adaptée à la Covid avec des partenariats associatifs : Zéro déchet, le Chêne et la plume, le GON, l'atelier informatique. Tout cela s'est déroulé dans des conditions de respect du protocole avec de petites jauges, permettant d'accueillir le public.

- Du 12 au 16 octobre.

Dans le cadre de la **Semaine Nationale de la Petite Enfance**, le RAM a organisé deux ateliers sur le thème « s'aventurer » :

- « Recherche et trouve » qui a consisté à jouer à l'archéologue,
- « Je me faufile » qui a vu les bambins évoluer au travers d'une toile d'araignée géante.

Voyez que nos enfants ont finalement profité de ces activités avec le RAM.

- Du 19 au 29 octobre.

Durant les vacances de Toussaint, l'**Ecole Municipale de Musique**, ouverte toute l'année, a proposé de nouveaux stages, là aussi avec de petites jauges, respectant les gestes barrières et la distanciation, ce qui a permis à de nombreux enfants et élèves de profiter d'un éveil musical comme de répétitions de Musiques Actuelles Amplifiées, de la Musique de Chambre ou de la Derbouka (percussion africaine).

Encore une fois, l'Ecole Municipale de Musique a rayonné durant ces vacances de Toussaint : on a pu entendre les enfants jouer et les familles venir apprécier cette Ecole Municipale de Musique.

Autre moment et autres activités pour notre jeunesse : les **ALSH** version Covid.

267 enfants et ados ont fréquenté nos ALSH dans des conditions sanitaires respectées par l'UFCV, notre partenaire :

- Les Bout'Choux (2-3 ans) ont abordé ces vacances dans le jardin microscopique des petites bêtes avec une intervention du « Petit jardinier » ;
- Les Filous (4-6 ans) ont embarqué à destination de la planète Pica'sso pour vivre différents temps forts : spectacle de magie ou encore la boîte à jeux du Forum des Sciences ;
- Les Cadets (7-8 ans) sont partis au Mexique et ont pu participer à un inter-centre virtuel (en visioconférence) avec les Filous ;
- Les Juniors (9-11 ans) ont vécu des ALSH fantastiques avec notamment un inter-centre virtuel avec les Ados.

- Quant aux Ados, ils ont dû improviser, leur projet de transformer le JAB en maison hantée ayant été annulé en raison des consignes sanitaires.

Je tiens à les remercier parce qu'ils ont tous respecté ces consignes ce qui a permis à l'ensemble des enfants de profiter de ces ALSH.

- Du 17 au 29 octobre.

Lors du **couvre-feu**, j'ai pu participer à une soirée de contrôle avec la Police Municipale qui s'est mise à disposition pour sécuriser et faire respecter le couvre-feu.

Je tiens à vous confirmer que ces contrôles se sont bien passés dans la mesure où personne n'a bravé ce couvre-feu ; les personnes, que nous avons rencontrées, avaient leur attestation s'agissant souvent d'automobilistes revenant de leur travail.

Je tiens à saluer l'efficacité et l'exemplarité de nos Policiers Municipaux mais aussi le lien qu'ils ont avec la Police Nationale : leur action est quotidienne, elle est sur le terrain et elle participe finalement à la sécurité de toutes et de tous en faisant respecter ces règles et ces protocoles qui parfois ne sont pas faciles à comprendre. Il nous faut rappeler quelques consignes comme le port du masque ou la nécessité d'avoir son attestation.

J'inviterai toujours notre Police Municipale à travailler en étroite collaboration avec notre Police Nationale pour vivre dans une Ville sûre et en collaboration avec l'ensemble des agents qui assurent la sécurité de notre Ville.

- **Fin octobre.**

Nous avons eu la joie immense d'être accrédités positivement par la **décision du Tribunal Administratif** ; je regrette de ne pas voir M. ZAJDA ce soir car il pensait que le Tribunal Administratif allait refuser l'application des stages pendant les vacances et l'ouverture de l'Ecole Municipale de Musique 52 semaines dans l'année.

Aujourd'hui le Tribunal Administratif conforte la démarche initiée par la Ville à savoir harmoniser les rythmes horaires des professeurs de l'Ecole Municipale de Musique sur ceux du personnel municipal. Cette décision va dans le bon sens de l'intérêt général.

C'est vraiment tout ce que nous avons dit depuis le début : aller dans le sens de l'intérêt général et avoir une équité entre tous les personnels.

Aujourd'hui on ne peut que saluer cette décision qui va dans le bon sens.

- Parmi les nouvelles mesures gouvernementales annoncées par le Président de la République le 28 octobre 2020.

Le port du masque est devenu obligatoire à l'école primaire, dès le CP. C'est la raison pour laquelle, avec l'ensemble du Conseil Municipal, nous avons remis 2 masques aux directions des écoles pour chacun des enfants du primaire afin qu'ils puissent avoir une rentrée en toute sécurité.

Cette initiative a été saluée par les enfants, les enseignants, les familles pour être à l'école en toute sécurité et permettre cet enseignement qui est nécessaire, utile pour les familles, utile pour les enfants et utile sur cette proximité.

On peut discuter sur le fait d'avoir autant d'enfants dans une classe mais pour maintenir ce lien qu'ils ont avec les professeurs et entre eux, il faut sécuriser, faire en sorte que le respect des gestes barrières soit effectif et que les enfants soient dans les meilleures conditions.

Je tiens à saluer l'ensemble des élus mais aussi l'ensemble des services qui se mobilisent tous les jours au sein de nos écoles comme dans toutes les démarches administratives pour permettre que ce protocole soit respecté.

- Le 11 novembre.

Là aussi dans de petites jauges, nous avons participé aux commémorations avec l'UNC et l'ACPG/CATM.

Nous avons rendu hommage aux combattants, aux morts pour la France avec une pensée particulière pour Timothé DERNONCOURT qui nous a quittés il y a quelques années.

Je tiens à remercier les associations patriotiques qui poursuivent le devoir de mémoire et qui font en sorte de saluer l'engagement de nos anciens mais aussi des personnes qui sont sur le front actuellement pour nous permettre de vivre en paix.

La Ville présente ses sincères condoléances aux familles endeuillées dernièrement, avec une pensée particulière pour deux d'entre elles.

- Le 30 octobre, **Bernard DEWAELE** nous quittait.

Je pense à sa famille.

Je pense à son épouse.

Homme de caractère et de cœur, il est décédé à l'âge de 74 ans des suites d'une longue maladie. Par son engagement incessant et son altruisme, il était devenu une figure ronquoise dans le milieu associatif ronquois d'abord au Don du sang où il était devenu président, puis chez les Pêcheurs à la ligne où il avait endossé la même responsabilité, sans oublier la pétanque.

C'était quelqu'un de très engagé dans la vie associative.

- Début novembre, **Jackie VERBEKEN**.

Pour ceux qui l'ont connu, de 2001 à 2008, il a siégé au Conseil Municipal. Il nous a quittés à l'âge de 72 ans. Il a été l'un des élus du Conseil Municipal aux côtés de Vincent LEDOUX et de moi-même.

Homme discret, toujours à l'écoute des autres, bienveillant, il a toujours mené des activités auprès des seniors.

J'ai à l'esprit une image de Jackie toujours présent avec le duo qu'il faisait avec Réjane. Il était toujours à l'écoute et en dialogue avec les seniors.

J'ai également une pensée pour Peggy, Conseillère Municipale qui a perdu sa grand-mère. Je m'associe à l'ensemble du Conseil Municipal pour t'adresser nos sincères condoléances et notre soutien dans ces moments difficiles.

Cette éphéméride se termine sur ces tristes nouvelles qui font partie de la vie d'un Conseil Municipal, de la vie d'une Ville.

Je demande à notre collègue, Romain WAQUET, de procéder à l'appel.

M. WAQUET –

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE LE 16 NOVEMBRE 2020 : 33

PRESENTS : (25)

Rodrigue DESMET - Chantal NYS - Thibault TELLIER - Michel PETILLON - Anne THOREZ - Franck GILME - Rose-Marie BUCHET - Dany DELBECQUE - Thérèse-Marie COUVREUR - Dominique ACKOU - Claudie RIUS - Thierry MITTENAERE - Olivier DHONT - Simon BEAUMONT - Edwige CARDENIA - Xavier DUQUESNE - Virginie LAMBLIN - Fernando ROCHA - Peggy ROBERT - Emilie LIVET - Julien MARIEN - Jean MOTUELLE - Romain WAQUET - Sylvie BLOTTIAUX - Peggy HAPPE-DUPRET

PROCURATIONS : (8)

Antonio DA SILVA donne procuration à Rodrigue DESMET
Annick CASTELEIN donne procuration à Michel PETILLON
Claudine ZAHM donne procuration à Franck GILME
Mustapha GUIROUS donne procuration à Thierry MITTENAERE
Alexandra COUSTY donne procuration à Peggy ROBERT
Alice KINNEN donne procuration à Virginie LAMBLIN
Eric ZAJDA donne procuration à Sylvie BLOTTIAUX
Mathieu LECLERCQ donne procuration à Peggy HAPPE-DUPRET

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur WAQUET.

Nous passons à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1.01 - PERSONNEL MUNICIPAL - Tableau des effectifs - Actualisation

Le dernier tableau des effectifs du personnel issu de notre délibération du 5 octobre 2020 (n° 05/10/2020/33) nécessite des ajustements.

CADRES D'EMPLOIS	Catégorie s	Effectifs budgétaires	Effectif s pourvu s	Dont Temps non complet	Suppression	Création
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Emplois fonctionnels						
Directeur Général des Services	A	1	1			
CATEGORIE A						
Cadre d'emplois des Attachés						
Attaché hors classe	A	1	0			
Attaché Principal	A	3	3			
Attaché	A	0	0			+ 1 (1)
CATEGORIE B						
Cadre d'emplois des Rédacteurs						
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	5	5			
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	4	1			+ 1 (2)
Rédacteur	B	2	2			
CATEGORIE C						
Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs						
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	12	12			+ 1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	10	8			+ 1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	9	8			(3)
Adjoint Administratif						+ 1

<p align="center">FILIERE TECHNIQUE</p> <p align="center">CATEGORIE A</p> <p>Cadre d'emplois des Ingénieurs</p> <p>Ingénieur hors classe Ingénieur Principal Ingénieur</p>	A A A	1 2 1	1 1 1			
<p align="center">CATEGORIE B</p> <p>Cadre d'emplois des Techniciens</p> <p>Technicien Principal 1^{ère} classe Technicien Principal 2^{ème} classe Technicien</p>	B B B	4 1 0	4 0 0			
<p align="center">CATEGORIE C</p> <p>Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise</p> <p>Agent de Maîtrise Principal Agent de Maîtrise</p>	C C	12 16	11 12			+ 4 (4)
<p>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques</p> <p>Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe Adjoint Technique</p>	C C C	5 20 24	5 17 21	1 2		
<p align="center">FILIERE MEDICO-SOCIALE</p> <p align="center">CATEGORIE C</p> <p>Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)</p> <p>ATSEM Principal 1^{ère} classe ATSEM Principal 2^{ème} classe</p>	C C	5 2	5 0			
CADRES D'EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet	Suppression	Création
<p align="center">FILIERE CULTURELLE</p> <p align="center">CATEGORIE B</p> <p>Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique</p> <p>Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe Assistant d'Enseignement Artistique</p>	B B B	10 2 0	8 1 0	4 1		
<p align="center">CATEGORIE C</p> <p>Cadres d'emplois des Adjoints du Patrimoine et des Bibliothèques</p> <p>Adjoint du Patrimoine Principal 1^{ère} classe Adjoint du Patrimoine Principal 2^{ème} classe Adjoint du Patrimoine</p>	C C C	1 2 2	1 2 2	1		
<p align="center">FILIERE SPORTIVE</p> <p align="center">CATEGORIE B</p> <p>Cadre d'emplois des Educateurs des APS</p>	B	4	3			

Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	B	3	2			
Educateur des APS Principal 2 ^{ème} classe	B	2	1			
Educateur des APS						
FILIERE ANIMATION						
CATEGORIE B						
Cadre d'emplois des Animateurs						
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0			
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0			
Animateur	B	0	0			
CATEGORIE C						
Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation						
Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe	C	0	0			
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1			
Adjoint d'Animation	C	0	0			
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
CATEGORIE B						
Cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale						
Chef de service de Police Municipale Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1			
Chef de service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0			
Chef de service de Police Municipale	B	0	0			

CADRES D'EMPLOIS	Catégorie s	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet	Suppression	Création
CATEGORIE C						
Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale						
Brigadier-Chef Pal de Police Municipale	C	1	1			
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	5	5			

EMPLOIS CONTRACTUELS ET CDI

CONTRATS A DUREE INDETERMINEE

CADRES D'EMPLOIS	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Création ou suppression
FILIERE TECHNIQUE				
CATEGORIE C				
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques				
Adjoint Technique	1	1	1	

<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u> <u>CATEGORIE B</u> Cadre d'emplois des Rédacteurs Rédacteur	1	1		
<u>CHARGE DE COMMUNICATION</u>	1	1		

CONTRACTUELS

Cadres d'emplois	Catégorie	Article/alinea Loi du 26/1/1984	Postes budgétaires	Postes pourvus	Création ou suppression
Adjoints Administratifs	C	3 I-1° Accroissement temporaire d'activité 3-1 Remplacement temporaire de fonctionnaires	3 0	0 0	+ 1 (5)
Adjoints Techniques	C	3 I-1° Accroissement temporaire d'activité 3-1 Remplacement agents indisponibles	37	34	
Agents de Maîtrise	C	3-2 Vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	1	1	
Technicien	B	3-2 Vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	0	0	
Educateurs des APS	B	3 I-1° Accroissement temporaire d'activité	3	2	
Adjoints du patrimoine	C	3 I-1° Accroissement temporaire d'activité	1 TC 5 TNC	1 TC 4 TNC	
Assistants d'Enseignement Artistique	B	3 I-1° Accroissement temporaire d'activité	10 TNC	9	

COLLABORATEUR DE CABINET

Cadre d'emplois	Catégorie	Article/alinea Loi du 26/1/1984	Postes budgétaires	Postes pourvus	Création ou suppression
	A	Article 110	1	1	

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 9 novembre 2020.

M. LE MAIRE –

Nous avons abordé ce point en Commission plénière et j'ai été plus précis quant aux nominations.

Il s'agit d'une mise à jour principalement due à de nouvelles nominations et je salue l'ensemble des services et des agents concernés auxquels nous adressons toutes nos

félicitations. On essaie de les faire évoluer dans cette administration et il y a également le remplacement d'un agent en congé maternité.

Ce tableau des effectifs soulève-t-il des questions ?

Sans remarque particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour : « Ensemble pour Roncq »

Abstentions : « Roncq Autrement »

1.02 - CONSEIL MUNICIPAL - Personnel municipal - Recrutement d'un(e) directeur(trice) du service communication

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Le Directeur du service Communication va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2021. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la création, à compter du 1^{er} février 2021, d'un emploi de Directeur(trice) de Communication dans le grade d'Attaché, d'Attaché Principal ou d'Attaché hors classe relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- *Élaboration et développement d'un plan et d'une stratégie de communication, de promotion et de valorisation de la Ville ;*
- *Mise en œuvre, avec le service, de la communication de la Ville sur les différents supports : papier (Roncq Mag, La Source, affichage et supports divers), numérique (site web, newsletter, web TV, panneaux lumineux, vidéos et live...);*
- *Relations avec la presse, coordination, équilibre et cohérence des messages entre l'interne et l'externe et à l'égard des différents publics ;*
- *Management et gestion du personnel rattaché au service communication, que ce soit en interne (3agents) ou en externe (agences, imprimeurs et photographe) ;*
- *Assurer une veille et faire évoluer le service ;*
- *Préparation et exécution des Marchés publics en lien avec la communication (conception graphique, impression, visuels dans la Ville) ;*
- *Préparation du Budget et des actes administratifs en lien avec le service.*

Cet emploi sera occupé idéalement par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de trois ans compte tenu du fait que le recours à un agent contractuel serait justifié notamment en raison des besoins du service. La continuité de l'activité devant être assurée, l'absence de ce cadre porterait préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une solide expérience professionnelle dans le domaine de la communication et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des effectifs est modifié pour tenir compte de cette création de poste.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'un(e) Directeur (trice) de Communication dans les conditions reprises ci-dessus.

***La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 9 novembre 2020.***

M. LE MAIRE –

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose que la création d'emplois de chaque Collectivité est le fait de l'organe délibérant.

A compter du 1^{er} avril 2021, le Directeur du service Communication va faire valoir ses droits à la retraite et il y a donc besoin de procéder à son remplacement.

Il est proposé le recrutement d'un fonctionnaire sur un grade du cadre d'emploi des Attachés territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il y aura possibilité de pourvoir le poste par un agent contractuel. Selon l'article 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le recrutement se ferait en CDD pour une durée maximum de 3 ans renouvelable une fois ; la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le calcul de la rémunération se fera par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Nous demandons l'approbation du Conseil Municipal sur le recrutement d'un(e) Directeur(trice) du service Communication, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2021 pour permettre un tuilage.

Nous avons répondu à une question de M. ZAJDA qui n'en avait plus l'historique.

Y a-t-il d'autres interrogations par rapport à ce recrutement ?

Madame BLOTTIAUX.

Mme BLOTTIAUX –

Merci, Monsieur le Maire.

La question n'est pas compliquée : pourquoi une délibération à part du tableau des effectifs puisque, habituellement, vous créez un poste (comme vous nous l'aviez expliqué).

Pourquoi cette création est-elle à part ?

M. LE MAIRE –

L'objet est d'avoir la possibilité d'ouvrir le poste si le candidat éventuel n'était pas un agent de la Fonction Publique Territoriale.

Sans autre demande, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.03 - PERSONNEL MUNICIPAL - Adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion du Nord (CDG59) - Renouvellement de la convention pour trois ans (2021 - 2022-2023)

La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. De fait, les collectivités territoriales et les établissements publics ont l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive soit en :

- *créant leur propre service,*
- *adhérant aux services de santé au travail inter-entreprises ou assimilés,*
- *adhérant à un service commun à plusieurs collectivités,*
- *adhérant au service créé par le Cdg59.*

Le service médecine préventive du Cdg59 permet à toutes les collectivités adhérentes de répondre à cette obligation légale.

Le service de médecine préventive est composé d'une équipe pluridisciplinaire qui comprend, outre le médecin de prévention, un préventeur, un psychologue du travail, un conseiller en maintien dans l'emploi et mobilité, un ergonomiste ainsi qu'un assistant social.

Cette équipe est chargée de conseiller l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- *l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,*
- *l'hygiène générale des locaux de service,*
- *l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,*

- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- l'hygiène dans les restaurants administratifs,
- l'information sanitaire.

Par ailleurs, le médecin du service médecine préventive mène des activités extra-cliniques dans le cadre d'un tiers-temps :

- visite des lieux de travail,
- étude des postes et des ambiances de travail,
- étude du temps consacré à l'amélioration des conditions de travail et l'étude des accidents du travail,
- documentation ou recherche en rapport avec les milieux de travail,
- surveillance générale de l'hygiène dans les collectivités,
- établissement et présentation des rapports médicaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer aux services de prévention du Centre de Gestion du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale correspondante (projet joint en annexe) et ses éventuels avenants.

**La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 9 novembre 2020.**

M. LE MAIRE –

Obligation pour les Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de disposer d'un service de médecine préventive. Plusieurs possibilités sont proposées :

- créer le propre service au sein de la Collectivité,
- adhérer aux services de santé au travail inter-entreprises ou assimilés,
- adhérer à un service commun à plusieurs Collectivités,
- adhérer au service créé par le Centre de Gestion du Nord (CDG59). C'est le choix de la Ville aujourd'hui.

Qu'est-ce qu'est la médecine préventive ?

Il s'agit de la branche de la médecine consistant à donner des conseils d'hygiène au sens large ainsi qu'à assurer le dépistage de maladies.

La durée de la convention est de 3 ans : 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2023.

Il vous est proposé d'adhérer aux services du CDG59 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention triennale et ses éventuels avenants.

Sans question particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

<p>1.04 - PERSONNEL MUNICIPAL - Levée de prescription quadriennale d'une créance de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)</p>
--

La procédure de validation de services de contractuels permet aux fonctionnaires titularisés de faire transférer au régime de retraite des fonctionnaires, la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), les droits qu'ils ont acquis avant leur titularisation auprès du régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC.

Le fonctionnaire qui a travaillé en tant que contractuel peut demander à faire valider ses services dans les deux ans qui suivent sa titularisation. Ce dispositif est ouvert au fonctionnaire titularisé avant le 1^{er} janvier 2013.

La constitution du dossier est effectuée par la Collectivité qui a intégré l'agent dans ses effectifs. La multiplicité des précédents employeurs et la difficulté à réunir les informations nécessaires au traitement de la demande de validation peuvent occasionner du retard dans la régularisation des dossiers.

La demande de validation de services entraîne le reversement des cotisations versées à la CNAV et à l'IRCANTEC à la CNRACL.

Le dossier est traité par les services de la CNRACL qui recalculent le montant des cotisations retraite de l'agent pendant les années effectuées en qualité de contractuel.

Lorsque le montant des cotisations CNAV et IRCANTEC est inférieur au montant des cotisations calculé par la CNRACL, le fonctionnaire ainsi que la Collectivité doivent s'acquitter du montant des cotisations manquant.

En application de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics, toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, sont prescrites.

S'agissant d'une validation de service qui concerne en partie les années entre 2001 et 2009, la créance de la CNRACL d'un montant de 14.195,25 € relative à la régularisation des cotisations patronales entre dans le champ d'application de cette prescription quadriennale

L'article 6 de la loi précitée précise que les Communes peuvent renoncer à opposer la prescription quadriennale, par délibération de l'autorité compétente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de lever la prescription quadriennale et de verser la somme de 14 195,25 € à la C.N.R.A.C.L.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 9 novembre 2020.*

M. LE MAIRE –

Il s'agit également d'une délibération que nous examinons régulièrement en Conseil Municipal, relative à la levée de prescription quadriennale d'une créance de la CNRACL : une demande de validation de services pour le compte d'un agent, contractuel à une époque et de la régularisation des cotisations patronales.

Un seul agent est concerné et la créance est d'un montant de 14.195,25 € pour les années entre 2001 et 2009, en partie.

Le délai est supérieur à quatre ans ; la prescription quadriennale est donc possible et il y a obligation de la lever par le biais d'une délibération au Conseil Municipal et de verser la somme de 14.195,25 € à la CNRACL.

Il vous est demandé d'approuver cette délibération.

Sans question, ni remarque, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.05 - CONSEIL MUNICIPAL - Personnel municipal - Modification du temps de travail

Le Conseil Municipal de la Ville de RONCQ a adopté, dans sa séance en date du 6 octobre 2000, le passage à 35 heures des agents municipaux à compter du 1^{er} janvier 2001 et a ainsi anticipé son application dans le secteur public.

En effet, c'est la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 qui a fixé, dans la Fonction Publique, le temps de travail des agents à 35 heures avec une application au 1^{er} janvier 2002. Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 est venu, quant à lui, préciser les règles relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail aux agents territoriaux.

Le temps de travail légal annuel a été fixé à 1.607 heures. Ce décompte est établi comme suit :

- Nombre de jours dans une année civile : 365 jours
- Repos hebdomadaire (52 week-ends) : - 104 jours
- Jours fériés (moyenne) : - 8 jours
- Congés annuels : - 25 jours

Soit 228 jours travaillés qui correspondent à 1 596 heures arrondies à 1 600 heures auxquelles il convient d'ajouter une journée au titre de la journée de solidarité, soit une obligation de 1 607 heures annuelles.

En application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 créé par la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001, les collectivités territoriales ont eu la possibilité de maintenir, par délibération expresse prise après avis du comité technique, les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001 précitée.

Afin de maintenir les dispositions antérieures mises en place à Roncq, le Conseil Municipal a délibéré le 5 février 2002 pour valider les dispositions négociées avant le 3 janvier 2001 sur l'aménagement de la réduction du temps de travail et préciser le décompte du temps de travail pour un agent travaillant à temps complet soit :

- Repos hebdomadaire (52 week-ends)	:	104 jours
- Jours fériés (moyenne)	:	8 jours
- Congés annuels	:	28 jours
- Congés mobiles, mardi-gras et St-Louis :		<u>5,5 jours</u>
Soit un total de jours non travaillés	:	145,5 jours
Ou un total d'heures travaillées	:	1 536,50 heures

L'article 47 de la loi n°2019-828 de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mis en place avant la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001. En conséquence, cela signifie la suppression des dispositions locales, des congés extralégaux et des autorisations d'absence non règlementaires réduisant la durée du travail.

Afin de se conformer à ces nouvelles dispositions, les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Ainsi, dans une démarche de concertation et de respect du dialogue social, des rencontres ont été organisées avec les représentants du personnel les 23 juin et 7 septembre 2020.

Le comité technique, lors de sa réunion en date du 24 septembre 2020, a validé à l'unanimité les modalités d'application des 1 607 heures présentées ci-dessous :

- Agents travaillant à 35 heures/semaine sur la base de 5 ou 4,5 jours :
Possibilité de rester à 35 heures sans RTT ou passer à 36 heures avec 6 jours de RTT par an.
- Agents travaillant à 37 heures/semaine sur la base de 5 ou 4,5 jours
Possibilité de rester à 37 heures avec 12 jours de RTT ou passer à 38 heures avec 6 jours de RTT supplémentaires.

Les agents pouvant bénéficier des RTT sont les agents à temps complet ou à temps partiel, qu'ils soient titulaires ou contractuels.

Il est précisé que, si le temps de travail des agents s'inscrit dans les obligations règlementaires, la Ville de Roncq présente néanmoins des spécificités propres en matière d'organisation du travail. En conséquence, les modalités d'aménagement du temps de travail définies dans le protocole d'ARTT approuvé par le Conseil Municipal du 6 octobre 2000 sont maintenues (annualisation...).

Par ailleurs, l'article 1 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux dispose qu'un jour de congé supplémentaire est attribué aux fonctionnaires dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; un deuxième jour de congé supplémentaire est attribué si ce nombre est au moins égal à huit jours.

Il est rappelé que les prescriptions minimales de temps de travail sont les suivantes :

- *La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;*
- *Une pause de 20 minutes est octroyée après 6 heures de travail consécutives ;*
- *L'amplitude horaire d'une journée de travail ne peut excéder 12 heures ;*
- *Le temps de travail hebdomadaire ne peut dépasser 48 heures par semaine ou 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;*
- *Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer aux agents de la Ville de Roncq les règles relatives au temps de travail ayant fait l'objet d'un avis favorable du comité technique en date du 24 septembre 2020 et de fixer l'entrée en vigueur de la présente délibération au 1^{er} janvier 2021.

***La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 9 novembre 2020.***

M. LE MAIRE –

Je rappelle la délibération du 6 octobre 2000 portant sur la validation du passage à 35 h des agents municipaux avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2001.

Ce qu'impose la loi aujourd'hui : un temps de travail légal annuel de 1.607 h.

L'article 47 de la loi n° 2019-828 de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mis en place avant la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 : suppression des dispositions locales, des congés extralégaux et des autorisations d'absence non réglementaires dont les congés mobiles, Mardi Gras, veilles de fêtes de fin d'année.

Délai de mise en œuvre, un an à compter du renouvellement de l'Assemblée délibérante.

La proposition des modalités d'application des 1.607 h pour la Ville de Roncq sont pour :

- les agents travaillant 35 h/semaine sur la base de 5 ou 4,5 jours : de rester à 35 h/semaine sans RTT ou de passer à 36 h/semaine avec 6 jours de RTT par an.
- les agents travaillant 37 h/semaine sur la base de 5 ou 4,5 jours : de rester à 37 h/semaine avec 12 jours de RTT ou de passer à 38 h/semaine avec 6 jours de RTT supplémentaires.

Les agents pouvant bénéficier des RTT sont les agents à temps complet ou à temps partiel, qu'ils soient titulaires ou contractuels.

Nous avons informé le Comité Technique le 24 septembre 2020 qui a approuvé cette délibération unanimement et ce passage aux 1.607 h.

Sans question particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour : « Ensemble pour Roncq »

Abstentions : « Roncq Autrement »

1.06 - CONVENTION INTERCOMMUNALE ENTRE LES VILLES DE NEUVILLE-EN-FERRAIN, RONCQ ET TOURCOING portant création d'une entente intercommunale en vue de l'organisation de la production mutualisée des repas scolaires - Avenant n° 8

Délibération reportée au Conseil Municipal du 14 décembre 2020

1.07 - CHALLENGE RAID - Action intercommunale - Partenariat avec l'Association pour les Loisirs des Jeunes (A.L.J) de Linselles - Nouveaux conventionnements pour 2021, 2022 et 2023

Depuis 2009, la Ville de RONCQ est partenaire de l'Association pour les Loisirs des Jeunes (ALJ) de Linselles, tout comme les communes de BONDUES, BOUSBECQUE, LINSELLES ET WERVICQ-SUD, dans le cadre du « Challenge Raid » organisé chaque week-end de Pentecôte.

Un des objectifs fondamentaux de ce rendez-vous vise à proposer aux jeunes (8-25 ans) et à leurs parrains un temps fort leur permettant d'établir de nouveaux contacts sociaux. Dans un esprit familial et une ambiance de kermesse, où dominant l'entraide et la confiance, ce Challenge Raid offre aux participants (concurrents, parrains, bénévoles...) l'occasion de se dépasser, d'apprendre à vivre en collectivité, de développer le sens de la solidarité et favoriser les bonnes pratiques sportives.

Les activités physiques et sportives sont un vecteur essentiel en lien avec ces objectifs. Différentes épreuves sont ainsi proposées aux raiders telles que VTT, orientation, course à pied, canoë kayak, javelot, carabine, quad, jeu laser, saut à l'élastique, triathlon, bourle, boule ferrée, tennis, parcours sportifs, quizz, sensibilisation au handicap...

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif en direction de nos jeunes et de leurs familles, dans son esprit comme dans sa fréquentation (159 Roncquois ayant participé au RAID 2018 et 145 au RAID 2019 -pas de RAID en 2020 en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19), il vous est proposé par la présente délibération :

- de reconduire pour la période 2021/2023 la participation de la Ville de RONCQ au Challenge Raid ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles d'actions correspondantes avec l'ALJ et notamment la convention 2020 jointe en annexe de la présente délibération ;*
- que la Ville de RONCQ ait le choix de se mobiliser ou non au sein du groupe partenariat, qui est chargé de trouver des financements avec un objectif de résultat de 9.000 €. L'objectif est décliné par Ville, selon son potentiel d'entreprises et de commerces, à savoir :*

- 2 200 € pour les villes de BONDUES, LINSELLES ET RONCQ,
 - 1 200€ pour les villes de BOUSBECQUE et WERVICQ-SUD.
- Si elle n'a pas la possibilité de procéder au démarchage de partenaires potentiels, elle s'engage à reverser en totalité ou partiellement cette somme en subvention.*
- de fixer notre participation financière annuelle à 6 700 € détaillée comme suit :
4 500€ + 2 200€ de partenariat, pour la période 2021/2023.

La participation communale résultant :

1. du nombre de raiders et parrains (participation) ;
2. des frais de coordination en fonction du nombre d'habitants.

Cette participation pourra, le cas échéant, être augmentée comme défini dans l'alinéa précédent.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 9 novembre 2020.*

M. LE MAIRE –

Monsieur BEAUMONT, je vous en prie.

M. BEAUMONT –

Merci, Monsieur le Maire.

Bonsoir à toutes et à tous.

Cette première délibération est assez simple ; il s'agit de renouveler la convention avec la Ville de Linselles, porteur du projet Challenge RAID, pour les années 2021 à 2023 avec une participation financière annuelle, pour la Ville de Roncq, qui se monte à 6.700 € en espérant, bien évidemment, que ce Challenge RAID ait lieu cette année et nous allons tout faire pour que ce soit le cas.

M. LE MAIRE –

S'il n'y a pas de question, je voudrais faire une remarque : nous n'avons pas vécu le Challenge RAID 2020 et c'est regrettable mais il le fallait.

Comme je l'ai dit à Simon, je souhaite que ce Challenge (s'il a lieu en 2021) soit le retour de ces moments de convivialité, de solidarité, de reconnaissance de l'exploit sportif au cours duquel on pourra retrouver les jeunes enfants et leurs parrains, revêtus de leurs tenues, de leurs décors, de leurs casques de toutes les couleurs.

Ce sera l'espoir de revoir vivre nos associations, nos collaborations, nos partenariats.

Et quelle plus belle image que le RAID !

Il est vrai qu'on en parle à Roncq, à Bondues, à Linselles mais on en parle aussi aux alentours : *c'est beau, ce qu'ils font quand on les voit, durant ce week-end, déambuler dans toutes les rues, dans toutes les salles de sports !*

J'espère que l'on aura ce message d'espoir. Et que le Challenge RAID puisse avoir lieu.

Je sais que cette délibération permet de ne pas aller que vers les commerces, le monde économique pour recenser des subventions. Ils ont d'autres sujets à gérer actuellement. Mais s'ils veulent aussi nous accompagner dans ce projet, ils seront les bienvenus et on pourra quand même les accompagner tout au long de ce Challenge RAID comme dans sa préparation sachant que chaque Ville délibérera pour accompagner l'Association de Linselles.

Merci, Monsieur BEAUMONT, et je vous invite à suivre ce sujet.

Vous savez que j'ai une grande attache à cette manifestation très importante pour nos jeunes et pour toutes les familles qui y participent.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.08 - POLITIQUE MUNICIPALE DU SPORT ET DE L'ACTIVITE PHYSIQUE - Commission extra municipale du sport et de l'activité physique - CESAP - Modification de la délibération cadre

Par délibération n°22/02/2011/02 du Conseil Municipal du 22 février 2011, l'assemblée délibérante s'est prononcée favorablement sur la création d'une commission extra municipale du sport et de l'activité physique (CESAP) qui a un rôle consultatif.

Par cette nouvelle organisation de la politique sportive, la Ville de Roncq souhaitait :

- *la rendre plus immédiatement lisible par nos concitoyens ;*
- *consolider le lien essentiel entre école et associations de sport ;*
- *renforcer l'esprit de partenariat ville - associations de sport ;*
- *créer de nouveaux liens entre monde sportif et monde de l'entreprise ;*
- *améliorer la visibilité du sport à Roncq ;*
- *préparer notre politique sportive à l'échelle de la métropole ;*
- *intégrer la dimension d'activité physique et sportive aux défis majeurs de santé publique.*

Sans modifier le fondement de cette commission, il y a cependant lieu de procéder à quelques modifications portant sur la composition et le fonctionnement.

Présidée par le Maire ou son représentant, cette commission rassemblera auprès des élus dûment désignés par le Conseil Municipal, associations et interlocuteurs impliqués dans le domaine du sport et de l'activité physique (disposition inchangée).

Les modifications à apporter sont reprises ci-après :

La commission extra municipale sera désormais composée :

- d'élus du conseil municipal au nombre de 6 (désignés par délibération n° 05/10/2020/31 du Conseil Municipal du 5 octobre 2020) ;*
- du Directeur du service des Sports de la Ville (ou son représentant) ;*
- des Présidents des associations de pratique sportive et d'activité physique ;*
- des Présidents des APE et des APEL (Associations des parents d'élèves - Associations de parents d'élèves de l'enseignement libre) ;*
- du Principal du collège public (ou son représentant) ;*
- du Directeur du collège privé (ou son représentant).*

La commission extra municipale qui se réunira autant que nécessaire en fonction des thématiques, se réserve le droit d'inviter toute personne susceptible d'être impliquée dans les travaux et réflexions suivant les sujets abordés.

Il est donc proposé ce soir d'acter les modifications liées à la composition et au fonctionnement de cette Commission Extra municipale du Sport et de l'Activité Physique (CESAP).

***La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 9 novembre 2020.***

M. LE MAIRE –

Monsieur BEAUMONT, nous vous écoutons à nouveau.

M. BEAUMONT –

La seconde délibération concerne une modification de fonctionnement et de constitution de la Commission Extra Municipale du Sport et de l'Activité Physique (CESAP). Pour répondre au cahier des charges que nous a donné Monsieur le Maire, nous avons donc allégé la composition pour rendre le système un peu plus fluide. Nous avons également modifié les protocoles de réunion, à savoir se réunir autant que faire se peut en fonction des sujets et l'ouvrir à toutes personnes qui nous sembleraient pouvoir apporter leur aide en fonction des thématiques évidemment, là aussi, pour répondre à ce que vous nous aviez demandé : être capable d'amender et de conseiller sur les grands projets sportifs qui sont ceux annoncés pour le mandat, en rappelant aussi que son rôle est purement consultatif mais il permet de réunir tous les acteurs autour de la table.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur BEAUMONT ; il est effectivement important de mettre tous les acteurs autour de la table.

On a fait des choix. On a proposé un programme qui sera établi avec les élus, avec le monde associatif, avec le monde du sport.

Cette CESAP s'adaptera en fonction de nos demandes, de notre volonté de réaliser ce programme et de faire en sorte qu'il s'intègre pleinement dans la vie de notre Ville, en adéquation avec les associations qui y participent.

C'est une très bonne initiative de pouvoir remodeler quelque peu cette CESAP.

Sans demande, ni remarque, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.09 - PARTENARIAT MUNICIPAL AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS - Convention d'objectifs à renouveler - Années 2021 - 2022 - 2023

Depuis maintenant près d'une dizaine d'années s'est engagé un partenariat entre la Ville de Roncq et les associations ronquoises sous forme de convention pluriannuelle d'objectifs.

Celles-ci arrivent à échéance au 31 décembre 2020 et il convient de les renouveler.

Ces conventions dont le projet est joint en annexe, seront conclues pour trois années (2021, 2022 et 2023).

Il vous est demandé ce soir d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventionnements et les éventuels avenants.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 9 novembre 2020.*

M. LE MAIRE –

Monsieur DA SILVA étant absent, je vais présenter cette délibération.

Depuis plus de dix ans, nous avons un partenariat municipal avec les associations ronquoises qui a été salué par la Chambre Régionale des Comptes ; je tiens à le redire ce soir. Ce partenariat fait que nous avons une écoute constante de nos associations.

Le 31 décembre 2020 les conventions entre la Ville de Roncq et les associations ronquoises arrivent à échéance.

Cela ne signifie pas que l'on arrête tout partenariat, bien au contraire.

Il y a nécessité de le renouveler par le biais d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2021, 2022 et 2023.

Un partenariat, c'est construire ensemble et faire des propositions pour que l'association puisse évoluer au sein de la CESAP et des partenariats que l'on peut nouer dans d'autres domaines pour permettre que cette convention soit respectée et savoir quel est l'investissement de ces associations et le partenariat avec la Ville pour leur permettre de rayonner (je le dis devant M. DELBECQUE) en dialogue constant avec nos élus mais de rayonner aussi pour que les adhérents et participants à cette vie associative se reconnaissent et fassent évoluer ce regard que l'on peut avoir sur nos associations, qui est positif.

Je le redis ce soir : nous avons été présents pendant des années pour aider nos associations et nous continuerons à les aider.

Il faudra dresser un bilan après cette crise sanitaire, voir la situation de nos associations.

Je sais que M. DA SILVA et M. DELBECQUE sont en lien direct avec elles et en ont des retours permanents.

Dans les prochains jours et mois, nous continuerons à les écouter, à les recevoir et, s'il le faut, à les accompagner de la meilleure des façons.

Y a-t-il des questions ?

Madame BLOTTIAUX.

Mme BLOTTIAUX –

Merci, Monsieur le Maire.

Suite aux explications que vous nous avez données en Commission plénière, nous allons bien sûr voter la délibération.

Par contre, nous souhaiterions mettre en place un chèque sportif qui pourrait être étendu en chèque associatif de façon à ce que tous les Roncquois puissent découvrir plus d'activités. On pourrait étudier ce sujet avec vous, bien évidemment.

Vous avez indiqué dans cette convention que cela dépendrait aussi du lieu de résidence de « l'athlète » mais on a aussi des associations qui ne sont pas sportives et, en créant ce chèque, c'est un peu comme les tickets que vous distribuez aux personnes âgées : cela permettrait à des enfants d'avoir une participation pour pouvoir découvrir d'autres univers que celui du sport qui se déroulent à Roncq.

Puisque vous dites souvent qu'on ne fait pas de propositions, c'est un projet que l'on vous soumet et que l'on pourrait travailler avec l'aide de la Ville, bien évidemment ?

M. LE MAIRE –

Je vais laisser Mme NYS vous répondre.

Mme NYS –

Je vous signale que ce chèque existe déjà pour les familles à faibles revenus, que ce soit pour le sport, la musique ou d'autres activités.

L'information est d'ailleurs parue dans le dernier Journal de la Ville et les gens se sont inscrits. La distribution de ce chèque a été réalisée en début d'année.

M. LE MAIRE –

Pour compléter l'information, l'effort de la Ville est permanent. Il est dans les équipements que l'on met à disposition ; il est dans notre accompagnement ; il est dans l'AMIS qui est aussi une structure qui permet la découverte des sports.

Et là je vous rejoins, j'ai demandé que l'AMIS évolue et ne soit pas que dédiée au monde sportif mais aussi au monde culturel. Je pense que l'on peut aller dans ce sens mais, avant de lancer des propositions (et j'accepte vos propositions) il faut regarder ensemble comment on peut s'améliorer.

Il faut déjà regarder ce qui se passe et je vous invite à voir directement avec Mme NYS comment ces chèques sont établis au niveau du CCAS et analyser avec les élus en charge de ces différentes structures pour nous permettre d'être présents.

Mais la Ville est déjà bien présente au sein du monde associatif avec toutes les aides et la mise à disposition des équipements dans la Ville.

Mme BLOTTIAUX –

En fait ce chèque associatif ne s'adresse uniquement qu'aux enfants.

Ne peut-on pas l'étendre aux adultes ?

M. LE MAIRE –

On peut faire des chèques pour tout mais je pense qu'il faut déjà bien accueillir nos associations et l'ensemble des adhérents dans nos salles avant de donner des chèques à tout-va.

Ce que les gens veulent, ce sont des associations qui les accueillent, avec des tarifs abordables par l'ensemble des adhérents (ce que nous faisons).

Nous aidons les familles quand il y a nécessité de les accompagner et c'est également dans les démarches avec nos partenaires, qu'ils soient au Département ou à la Région ; la MEL met aussi en place différents PASS donnant accès à des associations qui ne sont pas que de la Ville mais métropolitaines.

Sans autre demande, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

<p>1.10 - RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE - Année 2019 - Information du Conseil Municipal</p>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon les dispositions de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport présenté au Conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Ce rapport annuel 2019 de la commission communale d'accessibilité est donc présenté au Conseil Municipal.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 9 novembre 2020.

M. LE MAIRE –

Monsieur MARIEN, je vous laisse la parole pour présenter ce rapport.

M. MARIEN –

Merci, Monsieur le Maire.

Avant de présenter ce rapport annuel, je voudrais remercier Sabine DEWIT, Pascal ROMPTEAU et l'ensemble des services municipaux qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport.

Merci aux membres de la Commission précédente, aux élus, aux représentants des associations et de la société civile qui ont fait un beau travail sur le mandat précédent.

Enfin merci à Thierry MITTENAERE pour la transmission de dossiers et pour son aide à intégrer cette Commission.

J'en profite aussi pour saluer la nouvelle Commission qui est déjà au travail.

En 2019 la Commission s'est réunie 5 fois pour travailler sur différents sujets :

- ADAP, Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville, qui suit l'état d'avancement de l'adaptabilité au PMR sur la Ville,
- Différents travaux sur la sensibilisation au handicap,
- Organisation de la Journée internationale du handicap,
- Animations, sensibilisation au handicap durant le RAID,
- Gestion des poubelles sur les trottoirs de la Ville,
- Toute la signalétique,
- Et beaucoup d'autres sujets.

Quelques actions ont été mises en place en 2019 pour sensibiliser le public au handicap :

- Sensibilisation dans les crèches par les Chiens Guides d'Aveugles,
- Portes ouvertes au centre Bruno Harlé,
- Challenge RAID avec le parcours « fauteuil roulant »,
- Sensibilisation dans les écoles primaires par le biais de vidéos,
- Conférences à La Source sur l'emploi et le handicap.

Au niveau de la voirie et des espaces publics :

- Nouvelle place PMR installée rue du Dr Calmette,
- Aménagements des trottoirs et de la voirie de la rue du Moulin et de l'avenue Alphonse-Loeul.

Au niveau bâti et IOP :

Installations ouvertes au public.

- Mise en accessibilité du patrimoine municipal pour La Source, le CTM, la salle de sports Joël-Bats et la salle de sports Jules-Stélandre.
- Pour les établissements recevant du public, nous avons reçu 5 dossiers de mise en conformité.

Actions du CCAS :

Le CCAS suit les personnes en situation de handicap dans :

- La remise des dossiers MDPH ainsi que des dossiers d'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie),
- Un travail a été fait avec le bailleur social Vilogia pour l'aménagement des logements PMR,

- La formation des agents du CCAS en continu.

Au niveau du personnel de la Ville :

- 50 personnes ont assisté à une sensibilisation à la déficience intellectuelle.
- La découverte pour les ATSEM de la structure du Centre d'Action Médico-Social Précoce de Tourcoing (CAMSP),
- Une sensibilisation à l'accueil du public en situation de handicap mental pour le personnel de la piscine.

Concernant le personnel municipal :

- 12 agents ont une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) ce qui représente 6,58 % du personnel municipal,
- 2 apprentis en situation de handicap.

Communication au niveau du handicap :

La Ville communique sur le handicap sur le Roncq'Mag ainsi que sur RoncqTv.

Au niveau des Accueils de Loisirs Sans Hébergement :

7 enfants ont été accueillis dans les ALSH en 2019 avec le recrutement d'un animateur supplémentaire par enfant.

Conclusion :

La Ville de Roncq mène une politique de prévention et de sensibilisation aux handicaps au quotidien en favorisant l'inclusion et l'insertion sociale. Elle met tout en œuvre pour rendre l'ensemble de son patrimoine bâti et non bâti accessible aux PMR.

La Ville remplit son obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour 2019 (6,58 %).

Merci pour votre écoute.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur MARIEN.

Je tiens à saluer les actions menées, le partenariat et la transmission de relais avec M. MITTENAERE ; c'est important pour que ces dossiers, que cette Commission propose et analyse, permettent ce développement.

Je le rappelais en plénière ; il est vrai que l'Etat, par l'intermédiaire du Préfet, a changé sa façon de faire pour que l'on puisse s'adapter avec la mise en place sur six années, ce qui nous a permis de respecter nos engagements mais aussi d'accompagner aussi bien par les manifestations (on parlait du Challenge RAID tout à l'heure qui, pendant quelques années, a aussi intégré la notion du handicap) que dans l'accompagnement des personnes. Je sais que c'est très apprécié par les familles.

Vous avez signalé que 7 enfants ont fréquenté les ALSH ; les familles apprécient que leurs enfants puissent profiter de ces structures comme les autres enfants de la Commune.

Toutes les actions qui sont menées favorisent cette insertion et cet accompagnement du handicap dans la Ville.

Etre une Ville solidaire, c'est aussi permettre à tout le monde, à tous les enfants, à toutes les personnes de profiter aussi bien des services municipaux dans des conditions qui permettent d'accueillir tout le monde, mais aussi dans toutes les activités et dans les prestations que nous mettons à disposition.

Merci ; vous saluerez les nouveaux membres de la Commission.

Un excellent travail a été fait jusqu'à présent et je les invite à le poursuivre.

Continuons à sensibiliser au handicap.

Poursuivons nos efforts auprès de ces populations pour permettre à tous de vivre bien et de vivre dans de bonnes conditions dans notre Commune

Merci à vous.

Ce rapport ne semble pas soulever de questions.

Je rappelle toutefois qu'il n'est pas soumis à un vote.

Avant de clôturer cette séance, j'ai reçu une question écrite de l'opposition de M. ZAJDA concernant le monde économique. J'y répondrai par écrit conformément au règlement intérieur.

Je tiens à rappeler que, depuis le premier confinement, nous faisons un travail exemplaire envers le monde économique. Je salue le service sous la houlette de Laurence DERUWEZ ; ce n'est pas une compétence Ville, je tiens à le souligner.

Nos services font un travail extraordinaire, notamment lors du premier confinement en lien avec Anne THOREZ puis avec Jean MOTUELLE. C'est un travail que nous faisons au quotidien par la proximité avec nos artisans et commerçants qui font face à des événements qu'ils n'ont jamais connus.

Le soutien, nous le déployons nécessairement avec nos partenaires : la MEL, la Région Hauts-de-France et l'Etat qui alloue des moyens financiers pour proposer des subventions et des avances remboursables pour aider à payer les loyers et les charges sociales.

Ce sont aussi des actions directes ; cela ne se limite pas qu'à « marketplace » ou qu'à une transmission de masques ou autres.

Nous accompagnons, nous soutenons par le contact auprès des commerçants pour connaître leurs difficultés et leurs besoins. C'est la première chose que j'ai demandée à mes élus et aux services : prendre le pouls du monde économique.

Je peux vous dire que beaucoup d'entreprises, beaucoup d'artisans, beaucoup de commerces sont en contact direct avec nos services.

Monsieur BONTE (Directeur de la Communication), je vous remercie ainsi que l'ensemble de vos équipes pour toutes les communications faites. Si ce n'est pas « marketplace », on sait néanmoins exactement quel commerce est ouvert avec quelles prestations. On peut même aller sur le site de ce commerçant pour faire nos achats si son site le permet.

Quant à l'ensemble des aides fournies par la MEL, j'aurai un indicateur dans quelques mois pour savoir combien de commerçants, artisans ou sociétés du monde économique y auront souscrit sachant qu'une dizaine de sociétés a déjà sollicité la MEL et eu gain de cause à hauteur de 1.000 à 4.000 € voire 5.000 €.

En fait, il faut surtout inciter à la consommation locale.

Pour ma part, je suis à proximité du centre-ville et je peux vous assurer que tous les week-ends je consomme ronquois, je mange ronquois, je prends peut-être aussi un peu de poids ronquois.

J'invite vraiment l'ensemble des élus et toutes les personnes présentes ou qui nous regardent, de consommer local ; c'est aussi attendre que les boutiques rouvrent pour y faire nos achats, d'aller chez le petit commerçant, de l'appeler si nécessité. Il y a des magasins que l'on peut appeler, faire des choix sans s'y rendre grâce à ce lien. L'important, c'est d'être en contact.

Et c'est aussi l'aide des bailleurs.

J'étais encore au téléphone tout à l'heure avec un bailleur pour demander s'il prolongeait la disposition, qu'il a mise en place antérieurement, pour éviter que les loyers soient perçus pour le mois de novembre ; j'espère avoir été entendu.

Si c'est le cas, ce sera très bien pour les commerces qui louent les locaux de ce bailleur.

Voilà ; ce sont ces contacts directs qui apportent beaucoup.

Il est vrai que la crise sévit aujourd'hui mais je me disais, au cours du reportage que nous avons fait la semaine dernière avec le service Communication :

La crise aujourd'hui, c'est le confinement.

Demain, ce sera la crise qui va nous arriver parce que les moyens de consommation vont changer.

Va-t-on retrouver les gens dans nos magasins, dans nos commerces ?

Je ne le sais pas mais il faudra être présent, solidaire.

Etre solidaire entre tous les élus.

Etre solidaire avec nos services.

Demander à des services de la Ville de créer des sites Internet ou autres, ce n'est pas leur rôle.

Leur rôle, c'est de bien communiquer, bien soutenir, être en contact direct et continuer à être présents pour que ce monde économique puisse se relever et être accompagné au-delà de cette crise.

Aujourd'hui, nous avons un commerce encore debout à Roncq et c'est important. Il y a beaucoup de commerces essentiels dans notre centre-ville et ils continuent de marcher. Je les salue.

Les commerces vont reprendre ; j'espère que cela sera très vite. Je m'associe à ceux qui demandent une réouverture très rapide.

Il faudra être tous ensemble pour que tous ces commerces puissent passer ces fêtes de Noël dans les meilleures conditions et avoir une perspective économique 2021 positive et, surtout, faire abstraction de cette année 2020 où la Covid aura fait beaucoup de ravages.

Nous serons toujours là pour les soutenir !

Vous aurez donc une réponse écrite dans les prochains jours mais vous savez que nous les soutenons.

Je vous remercie de continuer à soutenir nos commerçants et nous étudions, avec Jean MOTUELLE, les possibilités d'un « marketplace » ou autre éventualité pour les aider. Il faut d'abord étudier avec de lancer une telle proposition pour savoir comment nos commerçants pourront, dans l'avenir, continuer à exercer leur métier et accueillir au mieux la population ronquoise comme celle de l'extérieur.

Une dernière information concernant les **29 arrêtés et décisions du Maire** pris par délégation du Conseil Municipal depuis sa dernière séance du 5 octobre 2020.

En raison des mesures barrières, ils sont disponibles sur demande par mail auprès du Secrétariat Général ; Marjorie et Axelle vous accueilleront par téléphone ou par mail pour vous les transmettre.

Je vous remercie toutes et tous

Je salue la presse.

Nous nous retrouverons le 14 décembre pour le Conseil Municipal de fin d'année.

D'ici là, prenez soin de vous.

Prenez soin de vos proches.

Continuez surtout à respecter les gestes barrières et les protocoles.

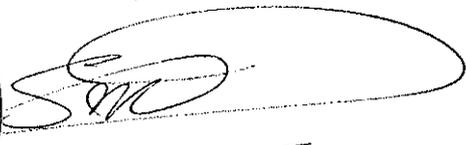
Merci et excellente soirée à tous.

-oOo-

Levée de séance à 19 h 20.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Rodrigue DESMET.



